

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etai^{ent} présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 19h35), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre (départ à 22h00), M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules (arrivé à 19h25), Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc (arrivé à 21h35), Mme Marie GALOPIN, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme TROGNON Alicia, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
Mme DUMENIL Isabelle donne pouvoir à M. GUERZOU Abderhamane
Mme RONDINET Catherine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin (jusqu'à son arrivée)

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
M. KASSE Alain

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LEGRAND Martine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 22/11/2022
- Date d'affichage : 22/11/2022
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-061 : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022 - Complément

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et L2221-2,

- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 portant définition des subventions,
- Vu** la délibération n° 2018-099 en date du 10 décembre 2018 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2019,
- Vu** la délibération n° 2022-008 en date du 14 février 2022 portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022,
- Vu** la délibération n° 2022-018 en date du 4 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022,
- Vu** la délibération n° 2022-021 en date du 4 avril 2022 portant attribution de complément de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022,
- Vu** la délibération n° 2022-031 en date du 27 juin 2022 portant attribution de complément de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022,
- Vu** la délibération n° 2022-037 en date du 26 septembre 2022 portant attribution de complément de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022,

Considérant la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant la compétence facultative, article 6.3.2 « Mobilité et plan de déplacement »,

Considérant la demande de subvention de l'Association « La Sauvegarde »,

Considérant le montant d'une première subvention versée au cours de l'année 2022 à l'association « La Sauvegarde » d'un montant de 8 000 €,

Considérant les missions de cette association dans le cadre des actions Roul'vers « Navette d'accès aux soins », nécessitant d'être titulaire d'une capacité de transport,

Considérant la volonté communautaire de maintenir les services rendus à la population du territoire par les actions confiées à cette association et de pouvoir améliorer le fonctionnement du dispositif par une augmentation des transports en fonction des besoins,

Considérant que cette association, dans l'exercice des actions qui lui sont confiées, emploie des jeunes en insertion domiciliés sur le territoire de la CCHVO,

Considérant qu'il n'est pas envisageable de confier cette prestation à une autre association du territoire,

Considérant qu'une enveloppe prévisionnelle de 294 500 € a été prévue au Budget Primitif 2022 afin de répondre aux demandes de subventions de fonctionnement des associations,

Considérant que cette enveloppe prévisionnelle a été déterminée sur les bases des enveloppes allouées en 2021, pour répondre aux éventuels projets d'intérêts communautaires non encore connus,

Considérant qu'un montant de 12 000 € a été alloué lors de la séance du 14 février 2022,

Considérant qu'un montant de 132 890,68 € a été alloué lors de la séance du 4 avril 2022,

Considérant qu'un montant complémentaire de 30 500,00 € a été alloué lors de la séance du 27 juin 2022,

Considérant qu'un montant complémentaire de 8 000,00 € a été alloué à l'association La Sauvegarde lors de la séance du 26 septembre 2022,

Considérant le bilan des transports effectués en 2022, transmis par l'association « La Sauvegarde » pour le service « Rouler vers »,
Considérant la proposition d'attribution d'une subvention complémentaire à l'association pour un montant de 2 500 Euros,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : APPROUVE le complément d'attribution de subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 Euros attribué à l'association « La Sauvegarde » au titre de l'exercice 2022

Article 2 : RAPPELLE que le versement de certaines subventions est conditionné à la réception des demandes, la transmission de certains documents, la réalisation des actions prévues ou la mise en place de conventions d'objectifs

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à verser ladite subvention pour l'année 2022 dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

Article 4 : PRECISE que les différentes subventions accordées au titre de l'année 2022 peuvent faire l'objet de versements fractionnés en fonction des différentes catégories de subventions allouées à une même association (subvention de base, subventions complémentaires au titre d'actions spécifiques...)

Article 5 : AUTORISE Madame la Présidente à établir et signer toutes les conventions d'objectifs et documents inhérents au versement des subventions allouées

Article 6 : NOTE que ces subventions sont inscrites au budget principal 2022 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à une subdivision de l'article 657

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Rendu exécutoire le : 09/12/2022
Affiché le : 09/12/2022
Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr
Le : 09/12/2022

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Catherine BORGNE
Présidente

Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).